



**MAIRIE DE VEBRON**

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 26 octobre 2022**

Ouverture de la séance : 18h00

Présents : Monsieur Alain ARGILIER, Madame Christine DOUTRES, Monsieur Jean-Marc AURES, Monsieur Sylvestre VINCENT, Monsieur Pierre MORATI, Madame Nicole TEISSIER, Madame Mélody QUET, Elsy ROUSET, Grégory MAURIN, Ludovic INSALACO.

Absente excusée : Madame Valérie BLANC

Secrétaire de séance : Madame Christine DOUTRES

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès- verbal du 5 septembre 2022
  - 2) Compte rendu des diverses réunions (Communauté de Communes, ASA DFCI, SIVU de la Can de l'hospitalet, Conseil d'école, ...)
  - 3) Passage à la nomenclature M57
  - 4) Point financier énergie
  - 5) Décision Modificative
  - 6) Nommer un référent "incendie et secours"
  - 7) Questions diverses
- Colis de Noël

**1/- Approbation du compte-rendu du Procès-verbal du 5 septembre 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

**2/- Compte-rendu des diverses réunions**

- Conseil d'Ecole (21/10/22) : Mme Christine DOUTRES fait un compte-rendu de la réunion. 11 élèves en maternelle et CP, 16 élèves en CE/CM. Liste des travaux à effectuer par les employés communaux.

- Communauté de Communes : M. le Maire fait un compte-rendu de la réunion.

- SIVU de la Can de l'Hospitalet : M. le Maire fait un compte-rendu de la réunion. Les travaux du captage de Bacquarresse (côté Pompidou) vont commencer, c'est l'entreprise Rouvière qui a été retenue.

- ASA DFCI : M. le Maire fait un compte-rendu de la réunion. Quel devenir pour l'ASA ? La mairie de Florac serait intéressée pour reprendre la présidence.

**3/- Délibération relative au passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'avis favorable du comptable public du 16 août 2022;

**CONSIDERANT :**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Vébron, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 par droit d'option afin d'anticiper sa généralisation au 1er janvier 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune de Vébron a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du centre des finances publiques de Florac en date du 16 août 2022, ci-annexée) ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Vébron à l'unanimité :

**- DECIDE :**

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par droit d'option pour son budget
- d'appliquer la nomenclature M57 développée ;
- d'appliquer le vote par nature ;
- d'appliquer le régime semi-budgétaire
- d'autoriser la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % ;
- que la gestion des amortissements restera inchangée mais avec l'application du prorata temporis à compter du 1er janvier 2023 pour l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Vote 10 voix POUR**

**4/- Point financier- Energie**

Monsieur le Maire fait lecture du tableau établi par la secrétaire concernant le budget énergie. Depuis l'extinction de l'éclairage public, une économie de 2 000 € par an est faite. L'éclairage des hameaux du Causse Méjean et de l'Hospitalet a été changé. La puissance des ampoules passe de 140 Kwh à 40 kwh.

*Intervention de M. Ludovic INSALACO concernant le chemin de l'Hospitalet. L'agence d'attractivité a la compétence randonnée, il doit y avoir une décision au niveau du comité directeur du 28 novembre concernant la prise ou non en charge des travaux de ce chemin rural et si oui à quelle hauteur.*

*Intervention de Mme Mélody QUET : la dalle pour le container à Gally a été faite par les employés.*

M. le Maire précise que la commande des contours en bois a été faite et que l'on attend la livraison.

*Intervention de Mme Nicole TEISSIER :*

*Par rapport aux biens vacants et sans maître, il faudrait peut-être avertir les futurs acquéreurs des délais très longs de la procédure.*

M. le Maire informe qu'un courrier va être envoyé aux personnes intéressées pour les avertir des délais très longs de la procédure et il leur sera demandé de confirmer leur désir d'achat.

*Intervention de Mme Nicole TEISSIER : on avait parlé d'aménager les poubelles de Salgas et de faire une commission « poubelles ».*

M. le Maire propose de convoquer tous les conseillers pour une réunion de travail. La date sera fixée prochainement. M. le Maire propose de relancer Orange pour avoir un morceau de terrain au niveau du transformateur à Vébron.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a assisté à une réunion de La Poste. L'agence postale communale de Vébron fait partie des meilleures agences du département. Des grilles pour la sécurité vont être installées au niveau des 2 portes. Ces travaux sont intégralement pris en charge par la Poste.

#### **5/- Délibération relative à une Décision Modificative**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60622	Carburants	200.00	
6161	Multirisques	1700.00	
70311	Concessions cimetières (produit net)		400.00
74718	Autres participations Etat		1200.00
74121	Dotation de solidarité rurale		300.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1900.00</b>	<b>1900.00</b>

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	410.00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	16400.00	
21571	Matériel roulant	-14000.00	
2184	Mobilier	-810.00	
2031 - 9025	Frais d'études	-2000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>TOTAL :</b>	<b>1900.00</b>	<b>1900.00</b>
----------------	----------------	----------------

#### **Vote 10 voix POUR**

M. le Maire informe le conseil que la commune vient de recevoir l'indemnisation de l'assurance relative au cambriolage de 7 000 €.

#### **6/- Délibération relative à la désignation d'un correspondant « incendie et secours »**

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 relative à la désignation d'un correspondant "Incendie et Secours"

Vu le courrier de la Préfecture de la Lozère en date du 10 octobre 2022 demandant la désignation de ce correspondant.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, décide à l'unanimité de :

- **NOMMER** Monsieur **Jean-Marc AURES**, conseiller municipal, comme correspondant "Incendie et Secours"

- M. le Maire est chargé d'en informer la Préfecture de la Lozère

**Vote 10 voix POUR**

#### 7/- Questions diverses

- Colis de Noël : comme les autres années seront distribués par les conseillers municipaux

- Illuminations de Noël : du 20 décembre au 3 janvier 2023

- Chemin du Croutech très abîmé, signalé par M. Sylvestre VINCENT

- Construction illégale d'une yourte : M. le Maire informe le conseil qu'une yourte a été construite sans autorisation sur Vébron. Suite à cette construction, les propriétaires ont fait une demande déclaration préalable qui leur a été refusée. Suite à ce refus, un courrier en recommandé leur a été envoyé pour l'enlèvement de cette construction illégale d'ici la fin de l'année 2022.

*L'ordre du jour étant épuisé,*

*Monsieur le Maire lève la séance à 19h30*

Le 26 octobre 2022,

Le Maire

Alain ARGILIER

-----